

DÉPARTEMENT
<b>AUBE</b>
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
<b>ST ANDRÉ</b>

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Restrictions de circulation et de stationnement**  
**Rue de la Croix Blanche**  
**Prolongation**

**Le Maire** de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable, mandatés respectivement par Troyes Champagne Métropole et le SDDEA rue de la Croix Blanche et rue Gilbert Médéric,

**Vu** l'arrêté 2025/099 interdisant la circulation des poids lourds rue de la Croix Blanche est prolongé.

**Vu** l'arrêté 2025/183 interdisant la circulation des véhicules rue Gilbert Médéric à compter du 6 juin 2025 pour une durée de 20 jours.

**Vu** l'arrêté 2025/185 règlementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Croix Blanche pour la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement à compter du 6 juin 2025 pour une durée de 40 jours.

**Considérant** que les rues adjacentes à la rue de la Croix Blanche ne sont pas calibrées pour la circulation des poids-lourds et ne permettent pas leur giration

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circuler et de stationner des poids lourds rue de la Croix Blanche,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement les interdictions apportées au libre usage de cette voie,

# ARRETE

**Article 1** : A compter du vendredi 6 juin 2025 et pendant toute la durée des travaux rue Gilbert Médéric et rue de la Croix Blanche, soit 135 jours, la circulation rue de la Croix Blanche sera interdite aux poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes sauf ceux réalisant des livraisons rue de la Croix blanche ainsi que les véhicules de chantier.

**Article 2** : Pour la circulation de transit, une déviation sera mise en place, selon le plan joint en annexe au présent arrêté.

Les panneaux de pré signalisation et de signalisation pour la déviation seront mis en place et maintenus par les Services Techniques de la commune de Saint André les Vergers.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules des deux côtés rue de la Croix Blanche, sauf ceux nécessaires pour les travaux.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 5** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 5 juin 2025.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE

# PLAN DE DEVIATION



